

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-cinq juin à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, RUIZ, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, MARONDA,  
CALVO, GANDOLFO, BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE,  
SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, POURTIER, BOUSQUET

### ABSENTS EXCUSES :

- ☐ Monsieur OROZCO donne pouvoir à Madame MATEILLE
- ☐ Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL
- ☐ Madame FARGUES donne pouvoir à Madame SAUNIERE
- ☐ Madame FEIT donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO
- ☐ Madame IZARD donne pouvoir à Madame BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

Nombre de Conseillers en exercice :	28	Pour :	24
Présents ou représentés :	25	Abstention :	0
Votants :	25	Contre :	1

Domaine : 5. Institutions et vie politique

Sous domaine : 5.4 Délégation de fonction

Objet : Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut pour des raisons d'efficacité et de rapidité déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs et ce pour la durée de son mandat, sauf décision contraire du conseil.

L'article L 2122-23 du C.G.C.T. prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises sur délégation.

Lors du conseil municipal de juin 2020 puis décembre 2022, un certain nombre de délégations a été accordé à Monsieur le Maire.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle délégation. En effet, l'alinéa 27 de cet article prévoit que le conseil municipal peut déléguer au Maire la charge de « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Il demande à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

Considérant que dans un souci de bonne administration, il y a lieu de permettre une accélération de procédures liées aux projets communaux, tant sur son domaine public que sur son domaine privé,  
DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire conformément à l'alinéa 27 de l'article L 2122-22 du CGCT, de déléguer au Maire le soin de procéder, tant pour les parcelles de son domaine public que de son domaine privé, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Cette délégation comprend :

- Les permis de construire et leur modificatifs
- Les déclarations préalables et leur modificatifs
- Les permis d'aménager et leurs modificatifs
- Les autorisations de travaux
- Les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels.

Cette délégation s'étend à tous les documents ou actes nécessaires à la gestion des dossiers d'autorisations de droit du sol.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

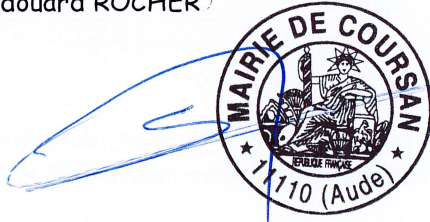
La présente délibération est adoptée à la majorité des voix par 24 voix pour et 1 contre (Monsieur Aguzou).

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 26 juin 2024

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETARE DE SEANCE

Signé : Madame Michèle NAVARRO

Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 27/06/2024  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 28/06/2024